Appel à la vigilance

Bulletin d'information de la Direction de santé publique du Nunavik

Surdoses aux substances psychoactives

Rédigé par :
Dr Simon Riendeau, médecin-conseil
Alexandra Lachance, conseillère
Équipe maladies infectieuses

Risque de surdoses liées à la consommation d'opioïdes

La Direction de santé publique de la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Nunavik a été informée de possibles récentes surdoses aux opioïdes au Nunavik.

Obligation de déclarer à la santé publique dans le cas de suspicion de surdose aux substances psychoactives

La Direction de santé publique invite les professionnels de la santé à lui signaler toute situation de surdose suspectée ou avérée dans les meilleurs délais en utilisant la fiche signalement de surdose par les milieux cliniques (voir lien Fiche de signalement de surdose) et rappelle que la déclaration des MADO constitue une obligation déontologique et légale.

Le signalement permet d'entamer un processus d'enquête épidémiologique qui vise à identifier la source de la substance et si possible la retrier de la circulation, ou alerter la population du risque. Cela peut contribuer à sauver des vies!

Exemples de situations méritant d'être signalées:

- La surdose est présumée liée à une substance psychoactive.
- Un nombre élevé de personnes ont subi une surdose dans une courte période de temps.
- Les symptômes de la surdose sont particulièrement sévères.
- Toute autre situation préoccupante en lien avec la circulation de substances psychoactives.

Pour procéder au signalement :

Lors des jours ouvrables entre 9 :00 et 17 :00:

surveillance.vigie.nrbhss@ssss.gouv.qc.ca

En dehors des jours ouvrables, avant 9 :00 ou après 17 :00:

Médecin de garde en santé publique au **1-855 964-2244** (numéro sans frais) ou au **1-819 299-2990** (numéro alternatif en cas de problème avec le numéro sans frais).

Signes et symptômes de surdose aux opioïdes[1]

- Absence de réaction au bruit ou à la douleur.
- Respiration difficile, lente, faible, ronflante ou absente.
- Difficulté à marcher, à parler et à rester éveillé.
- Lèvres ou ongles bleus ou gris.
- Les pupilles très petites.
- La peau froide et moite.
- Des étourdissements et de la confusion.
- Une somnolence extrême.
- Des bruits de suffocation, des gargouillements ou des ronflements.

Recommandations supplémentaires pour les cliniciens

La Direction de santé publique invite les cliniciens et intervenants à être vigilants quant à la survenue potentielle de surdoses chez leurs patients qui consomment des drogues ou des médicaments sans ordonnance (ex. : médicaments pour la douleur ou le sommeil) et les encouragent à promouvoir une intervention de réduction des méfaits afin de prévenir des décès auprès de ceux-ci.

Faire circuler l'information et offrir des conseils sur les pratiques de consommation à risque réduit :

- Éviter de consommer seul.
- Lorsque plusieurs personnes consomment, éviter de consommer tous en même temps afin de pouvoir surveiller ses pairs.
- Diminuer la dose de drogue pour tester ses effets.
- Avoir de la naloxone disponible en quantité suffisante et savoir l'utiliser lorsqu'une personne présente des signes de surdose.
- Aviser les consommateurs de drogue de la Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose : il n'y a aucun danger même si non nécessaire. La Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose assure l'immunité contre les poursuites pour possession simple aux témoins de surdose.
- Appeler le 9090 en cas de surdose.
- Diriger, au besoin, les personnes présentant un trouble lié à l'usage d'opioïdes vers des services de traitement des dépendances.
- Offrir ou accompagner les personnes afin d'obtenir gratuitement de la naloxone à la pharmacie d'établissement ou au CLSC.

Administration de la naloxone

La naloxone est un antidote spécifique aux opioïdes. Elle renverse temporairement les effets d'une surdose d'opioïdes. La naloxone est sécuritaire et ne pose pas de danger pour la santé de la personne intoxiquée ni pour la santé d'une personne qui n'est pas intoxiquée aux opioïdes. En cas de doute, il est préférable de l'administrer à la personne en état d'intoxication.

Pour ce qui a trait à l'administration, nous vous proposons cette ressource du MSSS : Possible surdose d'opioïdes : quoi faire - Administration de la naloxone par injection .

[1] Signes et symptômes d'un surdosage d'opioïdes (2022) Pris sur https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/opioides/surdose.html